



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4035

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy - Bilan de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4035**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier de Langlet-Santy à Lyon 8° a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par la délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a validé pour le site de Langlet-Santy un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Composé d'environ 890 logements construits dans les années 1970-1980, le quartier de Langlet-Santy comprend 2 entités résidentielles situées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- la résidence Maurice-Langlet, comprend 5 tours, 475 logements sociaux, propriété de Grand Lyon habitat et une barre de 131 logements sociaux, en front de l'avenue Paul Santy, propriété d'Alliade habitat et d'Immobilière Rhône Alpes (IRA),

- le secteur du Comtois est un tissu urbain composite, alliant du petit bâti de faubourg au collectif sur l'avenue Paul Santy, propriété de la société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Le quartier Langlet-Santy a bénéficié de 1^{ers} travaux au titre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) avec la réhabilitation des 5 tours de Grand Lyon habitat et l'amélioration des espaces extérieurs de la résidence de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL). Néanmoins, ces 2 entités restent fermées sur elles-mêmes en rupture avec leur environnement immédiat.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 4° du code de l'urbanisme.

La délibération de lancement de la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Langlet-Santy a défini les enjeux et objectifs du projet sur le 8° arrondissement de Lyon.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain sur le 8° arrondissement de Lyon sont de développer l'attractivité et diversifier les quartiers spécialisés en logement social. Le taux de logement social du 8° arrondissement de Lyon était en 2015 de 34,80 % avec une situation très contrastée en matière de produits logements et de profils socio-économiques au sein de l'arrondissement, certains quartiers comme Langlet-Santy comptant 97 % de logements sociaux.

Ces enjeux s'inscrivent dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de la Métropole entre la Ville centre et les quartiers périphériques en matière de logement social, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique métropolitaine. Cet objectif a été confirmé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les objectifs du projet de renouvellement urbain sur le quartier de Langlet-Santy sont de :

- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy,
- requalifier les espaces extérieurs,
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- relocaliser le centre social.

Ces objectifs ont été confirmés et se sont traduits dans le projet mis en œuvre sous la forme d'une opération d'aménagement publique pilotée en régie directe par la Métropole. Cette opération a fait l'objet d'une concertation réglementaire définie par délibération du Conseil n° 2019-3651 du 24 juin 2019.

L'ensemble des études prévues au protocole de préfiguration du NPNRU a été réalisé et le lancement du relogement des familles concernées par les opérations de démolition sur la barre d'Alliade et d'IRA, a été engagé avec la réalisation de l'enquête sociale préalable au relogement.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2 du code l'urbanisme, aujourd'hui article L 103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain (PRU) de Lyon 8°, Langlet-Santy a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0915 du 10 décembre 2015.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse le 17 décembre 2015, affiché à la Mairie du 8° arrondissement et à l'Hôtel de la Métropole.

La concertation a été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0915 du 10 décembre 2015 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable avec des registres destinés à recueillir les commentaires du public ont été mis à disposition à la Mairie du 8° arrondissement, à la Métropole et à la mission Entrée Est aux heures d'ouverture au public,
- des permanences sur le quartier ont eu lieu au lancement de la concertation en 2016,
- 2 réunions publiques à destination des habitants se sont tenues les 11 février et 19 mars 2019 pour présenter le projet étudié avec l'ensemble des acteurs.

En complément et à l'initiative de la Commune, des moyens de concertation complémentaires ont été mis en place :

- des comités de suivi participatif et des ateliers urbains ont été organisés sur 2017 et 2018, notamment, avec les membres du conseil citoyen du quartier de Langlet-Santy au fur et à mesure de l'élaboration du projet,
- le conseil citoyen labélisé pour le quartier de Langlet-Santy le 13 décembre 2016 a été représenté au comité de pilotage du 4 décembre 2018, notamment, pour formuler son avis sur le projet de renouvellement urbain.

Le dossier de concertation comprenait :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété par le protocole de préfiguration du NPNRU adopté par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, ladite délibération et le document présenté lors de la réunion publique du 19 mars 2019. Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation le 17 mai 2019 via un avis administratif affiché à la Mairie du 8° arrondissement, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans un journal local, le 3 avril 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, les registres déposés à la Métropole et à la Mairie du 8° arrondissement n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Le registre déposé à la mission Entrée Est a fait l'objet d'observations (voir tableau, joint au dossier, de l'ensemble des remarques) déposées en 2016 et en 2019 :

- en 2016, la 1^{ère} observation faite par un particulier, au titre du conseil de quartier, concerne une demande d'équipements et de services supplémentaires. Les 2 autres observations d'une habitante, Présidente de l'association Maurice Langlet en action et du comité de locataires, concernent le transfert du centre social,
- en 2019, les observations sont constituées de l'avis du comité de locataires émis lors des réunions publiques des 11 février et 19 mars 2019.

L'avis exprimé lors de la réunion publique du 11 février 2019, dédiée à la présentation du projet du nouveau centre social, concerne une demande d'ouverture de la résidence sur l'avenue Paul Santy, le maintien d'une animation sur le site et le remplacement du local collectif résidentiel.

L'avis exprimé lors de la réunion publique du 19 mars 2019, dédiée à la présentation du projet de renouvellement urbain, concerne : une demande d'un relogement qualitatif pour les ménages, une demande de restitution et de maintien d'une animation de qualité dans un nouveau local collectif résidentiel et enfin des liaisons piétonnes vertes pour accéder au nouveau centre social.

Le conseil citoyen, qui a été représenté au comité de pilotage du 23 octobre 2018 sur le projet de renouvellement urbain, a évoqué avec les acteurs du projet, l'avancement de ces différents points avec les précisions suivantes :

- une demande de cheminements clairs et sécurisés vers le nouveau centre social et la réalisation d'une annexe du centre social dans le quartier,
- une demande d'un double sens de circulation et d'un coin calme dans le cadre du projet de résidentialisation,
- une demande de réhabilitation du groupe scolaire Giono et le maintien des Petites cantines (restaurant associatif).

Les aménagements du futur domaine public et des espaces résidentiels de Grand Lyon habitat de la résidentialisation feront l'objet d'études et de concertation complémentaires dans une phase suivante de définition du projet, à partir du 4^{ème} trimestre 2019.

La Ville de Lyon étudie différents scénarios pour l'implantation d'une annexe du centre social. Les demandes de travaux sur le groupe scolaire Giono seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de la prochaine programmation des équipements de la Ville de Lyon.

Le maintien des Petites cantines sera étudié en lien avec leur projet sur le 8° arrondissement lors de la démolition du bâtiment après le relogement de l'ensemble des familles.

Le contenu du projet de renouvellement urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements sont émis sur :

- les besoins des habitants en termes de cheminements et de qualité urbaine,
- la nécessité de maintenir un local relais du centre social sur le quartier,
- la nécessité d'étudier les besoins du groupe scolaire Giono.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la qualité des aménagements et des liens entre les quartiers.

Le projet de renouvellement urbain fera l'objet d'une attention particulière de la Ville pour ses équipements publics et notamment la création d'une antenne du centre social.

Le bilan de la concertation avec les réponses qui sont apportées figure dans un tableau en pièce jointe.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet permettront de préciser les aménagements de l'ensemble des espaces publics qui feront l'objet d'ateliers de travail avec les habitants.

En conclusion, il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy à Lyon 8°.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de Lyon 8°, Langlet-Santy selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.